

RÉDUIRE, TRIER, VALORISER LES DÉCHETS DU BTP

Laurianne ROSSI

- ▶ Députée LaREM des Hauts-de-Seine
- ▶ Questeur de l'Assemblée nationale
- ▶ Membre de la commission du Développement durable et de l'Aménagement du territoire



Le secteur du BTP ne saurait se tenir à l'écart des exigences écologiques, tant dans ses activités et les ressources utilisées que dans la gestion des déchets de chantiers. À cet égard, si nous pouvons reconnaître aux professionnels un fort volontarisme en la matière, nous sommes hélas encore très loin des objectifs de 70 % de valorisation des déchets du BTP à l'horizon 2020, fixés par la loi relative à la transition énergétique et la croissance verte (2015).

Avec 40 millions de tonnes de déchets par an, dont plus de 90 % issus de travaux de déconstruction et de réhabilitation, le BTP est le plus important contributeur de déchets, dont certains peuvent se révéler dangereux. Ce secteur a également donné lieu à certaines pratiques inacceptables comme les décharges

sauvages. Ces pratiques doivent être mieux contrôlées et davantage sanctionnées.

L'enjeu pour ce secteur est triple : la réduction des déchets générées par les chantiers mais également leur tri et leur valorisation. Le recyclage des déchets du BTP, en particulier du bâtiment, est une activité en plein essor, au cœur du modèle d'économie circulaire vers lequel souhaite tendre la France. Ceci afin de transformer des rebuts en ressources, de réduire le coût des chantiers et de créer des emplois de valorisation non délocalisables, tout en limitant les importations de matières premières. A titre d'exemple, aujourd'hui, seulement 3 % du verre des vitres collectées est recyclé.

C'est tout le sens du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui sera examiné d'ici quelques semaines par l'Assemblée nationale. Ce texte prévoit notamment la création d'une nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) dédiée aux matériaux de construction et l'amélioration du diagnostic « déchets » dans le cadre des opérations de déconstruction.

Il ne faut pas occulter les efforts déjà entrepris par les professionnels du BTP, à l'image des constructions et des déconstructions assurant une gestion locale du recyclage et du réemploi des déchets issus de chantiers, dans le respect de hautes exigences environnementales. Par exemple, la Société du Grand Paris vise à ce que 98 % des déblais issus des chantiers du Grand Paris Express

soient réutilisés sur d'autres projets d'aménagements.

Le meilleur des déchets étant celui que l'on ne produit pas, la réduction des ressources utilisées doit aussi être un objectif. Cela passe notamment par l'optimisation des achats et les maîtres d'ouvrage publics et privés doivent donner l'exemple, à commencer par l'État et les collectivités. Par exemple, dans le cadre de réhabilitation de bâtiments publics, les bâtiments modulaires doivent pouvoir être réemployés. D'une durée de vie de trente ans, ils sont mis le plus souvent au rebut après leur première utilisation. Pas moins de 120 millions d'euros d'argent public par an pourraient ainsi être mieux employés : la mutualisation, l'échange et la revente

de ces bâtiments modulaires doit être rendue possible.

Les possibilités de réemploi immédiat sont immenses. Il en va de même pour la filière de recyclage de ces déchets du bâtiment. Si certains doivent être traités de manière spécifique, d'autres font déjà l'objet d'un recyclage et d'un réemploi intéressant (granulats, enrobés, béton, etc). À nous, législateurs, d'accompagner les professionnels du BTP ainsi que les maîtres d'ouvrage publics comme privés vers ces solutions vertueuses, à déployer dans chaque territoire. ●



« Avec 40 millions de tonnes de déchets par an, dont plus de 90 % issus de travaux de déconstruction et de réhabilitation, le BTP est le plus important contributeur de déchets »